

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 028-688/19/CT

■ CT1 - Cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée AT 86 sise à Châteauneuf-les-Martigues, au bénéfice du Conservatoire du littoral

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/17876/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée AT 86 sise à Châteauneuf-les-Martigues au bénéfice du Conservatoire du littoral dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réalisation de la zone d'aménagement concerté à vocation économique des Florides, sur le territoire de la commune de Marignane, approuvée par délibérations successives URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008 a donné lieu à des mesures compensatoires, liées à la destruction d'espèces végétales protégées et de zones humides, prescrites par deux arrêtés préfectoraux du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 août 2009 et 15 octobre 2009.

Par délibérations DEV 003-1151/08/CC du 26 mars 2009 et DEV 001-2148/10/CC du 28 juin 2010, le principe et la mise en œuvre des mesures compensatoires ont été approuvés par le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ces mesures ont pris la forme d'acquisition de terrains, dont l'habitat était propice à la présence et à l'implantation desdites espèces, afin de les céder à titre gratuit au Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique agricole le dispositif foncier mis en place en partenariat avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a conduit à la conclusion d'une convention d'intervention foncière (CIF) métropolitaine approuvée par délibération ENV 007-3564/18/BM du 22 mars 2018 et puis d'une convention d'aménagement rural (CAR) dont l'avenant n° 2, approuvé par délibération VECO 007-332/18/CT du 26 juin 2018, a prorogé pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la CAR.

En vertu de ce dispositif la SAFER, à la demande de la Communauté Urbaine, a acquis par voie de préemption une parcelle sise à Châteauneuf-les-Martigues d'une superficie de 6 008 m² cadastrée sous le n° 86 de la section AT, située en zone agricole et au sein du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Par délibération DEV 005 – 372/14/BC du 9 octobre 2014, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé l'acquisition, auprès de la SAFER, de cette parcelle, en vue de sa mise à disposition au profit de Monsieur Michel TURC, viticulteur riverain et de sa cession à titre gratuit au Conservatoire du littoral, comme prévu par la convention tripartite approuvée par délibération DEV 001-2848/10/CC du 28 juin 2010, qui liait la Communauté Urbaine au Syndicat intercommunal du Bolmon et du Jaï (SIBOJAI) et au Conservatoire du littoral dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Or, le viticulteur pressenti, en son temps, n'entend plus donner suite à ce projet compte-tenu de son âge et de l'absence de reprise familiale.

L'appel à candidature lancé par la SAFER a permis d'identifier deux nouveaux porteurs de projets.

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 24 janvier 2019, instance qui définit les orientations stratégiques et procède aux arbitrages nécessaires, le projet de Monsieur Thibaud BEYSSON, arboriculteur, a recueilli l'assentiment général et a été validé par les élus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Les délibérations URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008 approuvant la réalisation de la zone d'aménagement concerté à vocation économique des Florides sur le territoire de la commune de Marignane ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 août 2009 prescrivant des mesures compensatoires liées à la destruction d'espèces végétales protégées ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2009 prescrivant des mesures compensatoires concernant la destruction des zones humides ;
- La délibération DEV 001-2148 du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DEV 005-372/14/BC du 9 octobre 2014 approuvant l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain auprès de la SAFER à Châteauneuf-les-Martigues pour la ZAC des Florides ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC)
- La délibération ENV 007-3564/18/BM du 22 mars 2018 approuvant la convention d'intervention foncière métropolitaine ;

- La délibération VECO 007-332/18/CT du 26 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 prorogeant pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la convention d'aménagement rural conclue avec la SAFER ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur « La cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée AT 86 sise à Châteauneuf-les-Martigues, au bénéfice du Conservatoire du littoral dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la réalisation de la ZAC des Florides a donné lieu à des mesures compensatoires, liées à la destructions d'espèces végétales protégées et de zones humides prescrites par deux arrêtés préfectoraux ;
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé le principe de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires par délibérations du 26 mars 2009 et du 28 juin 2010 ;
- Qu'il y a lieu de céder à titre gratuit au Conservatoire du littoral la parcelle cadastrée sous le n° 86 de la section AT de la commune de Châteauneuf-les-Martigues d'une superficie de 6 008 m² ;
- Que les conditions d'occupation du bien ont été modifiées.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée AT 86 sise à Châteauneuf-les-Martigues, au bénéfice du Conservatoire du littoral dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020